

LETTRE AU RÉDACTEUR DU JOURNAL DE PROVENCE.

N.° 35.

MONSIEUR,

J'AI consacré mes travaux & mes veilles à mes chers Compatriotes ; mon cœur leur appartient ; je leur ai tout dévoué jusques aux foibles talens de mon esprit, & je saisis en cet instant l'heureuse occasion de les employer à repousser l'attaque que vient de leur livrer la méchanceté.

L'inexactitude des faits insérés dans une de vos Feuilles, relatifs aux évènemens survenus à Marseille, a servi de prétexte à des Gens mal-intentionnés, & rend la Jeunesse-Citoyenne victime des calomnies du Gazetier de Leyde. Il n'est pas étonnant que des Écrivains éloignés soient induits en erreur, lorsque ceux qui sont dans nos murs défigurent les principaux faits. Nous avions droit d'en attendre le redressement : on nous l'avoit promis : que dis-je ? on le devoit à la vérité. Cependant l'Auteur de l'article insiste à ne point se

rétracter, & reste toujours sous le voile de l'anonyme. Mais j'instruirai la France de la conduite que tous nos braves Citoyens ont tenue ; & pour le moment il n'est question que de vous prier de démentir, dans votre prochain Journal, l'inique mensonge inséré dans le N°. 24 de la Gazette de Leyde ; le voici :

» L'élection du Comte de Mirabeau, à Marseille, avoit été soutenue par deux cents factieux. M. de Mirabeau, qui fut aussi unanimement élu à Aix quelques jours après, a accepté cette dernière Députation & remercié à Marseille, où il est remplacé par M. Liquier, qui lui avoit été subrogé ».

Cette calomnie est si grossière, qu'en examinant bien l'article, on voit que le Rédacteur le contrarie lui-même. Quels étoient ces Factieux qui *soutenoient* sa nomination ? L'Auteur devoit être plus adroit, & dire qui *forçoient* ; car *soutenoient* ne peut signifier autre chose, si non qu'une cabale d'Électeurs, en faveur du Comte, soutenoit son parti contre des Électeurs opposés ; ce qui n'est point, puisqu'il est très-connu que les Nominateurs ont apporté dans l'Assemblée leur opinion libre & secrète. Veut-on prétendre qu'ils ont été contraints ? Ce fait est encore détruit par lui-même, puisque les Nominateurs des trois Ordres étoient renfermés dans leurs Chambres respectives, dont les portes étoient confiées à la garde des Volontaires-Patriotes ; & certainement ceux-ci n'étoient pas

des Factieux. Des Citoyens honnêtes, occupés à rétablir l'ordre & la paix dans leur Ville, ne peuvent mériter le reproche d'avoir fait violence à qui que ce puiſſe être. L'opinion générale, il eſt vrai, déſignoit le Comte de Mirabeau : les amis de la Patrie regardoient ſa nomination comme un précieux avantage pour Marſeille : la plus grande partie des Électeurs partageoit ces ſentimens ; mais où ſe trouve la force que l'on dit avoir été miſe en uſage ? Le vœu public ſeroit-il regardé comme un crime ? Je vais plus loin : des Citoyens zélés auront ſollicité les ſuffrages : eſt-il rien là qui caractériſe un acte de rigueur ? Et ne faut-il pas ſe pénétrer de la plus vive indignation, lorſque l'on conſidère que des Factieux ne pouvant forcer la garde établie, le reproche tombe ſur les Volontaires eux-mêmes, qui dès-lors auroient été ces Factieux, dont parle l'inſolent Folliculaire. Mais je pourſuis ou plutôt je reprends l'article.

» M. de Mirabeau, qui fut auſſi unanimement élu » à Aix, &c. » Peut-on porter plus loin la maladreſſe ? Des Factieux ont donc également ſoutenu ſa nomination dans Aix : l'Adverbe *auſſi* le déſigne ; alors il n'a pas été *unanimement* élu. Cette expreſſion eſt bien oppoſée à toute idée de force. Voyez comme *la calomnie & la méchanceté ſe débauchent elles-mêmes.* * Cependant il fut des Fac-

* Lettre du Comte de Mirabeau à M. Martin, fils d'André, Négociant eſtimable par ſes lumières & ſa probité.

tieux : nous les connoiſſons. Ce ſont ceux qui ſe portèrent chez les Électeurs pour les effrayer par les plus violentes menaces, s'ils nommoient le Comte de Mirabeau ; ce ſont ceux-là qu'il faut flétrir, que l'on doit regarder comme les ennemis du bien public ; voilà ceux ſur la tête deſquels je ferai tonner la vérité ; voilà ces coupables que je dénoncerai quand il en ſera temps, que j'aurois déjà dénoncés ſi des ſentimens de paix & d'humanité, dont ils ne ſont plus dignes, ne m'avoient retenu ; ſi je n'avois examiné qu'ils ſont couverts du titre de Citoyen qu'ils déshonorent par leur implacable acharnement à pourſuivre, à calomnier, & peut-être à vouloir perdre des hommes fermes dans leurs deſſeins, autant qu'irréprochables dans leur conduite.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

A. BREMOND-JULIEN.

Marſeille, le 5 Mai 1789.